

geoportail-urbanisme

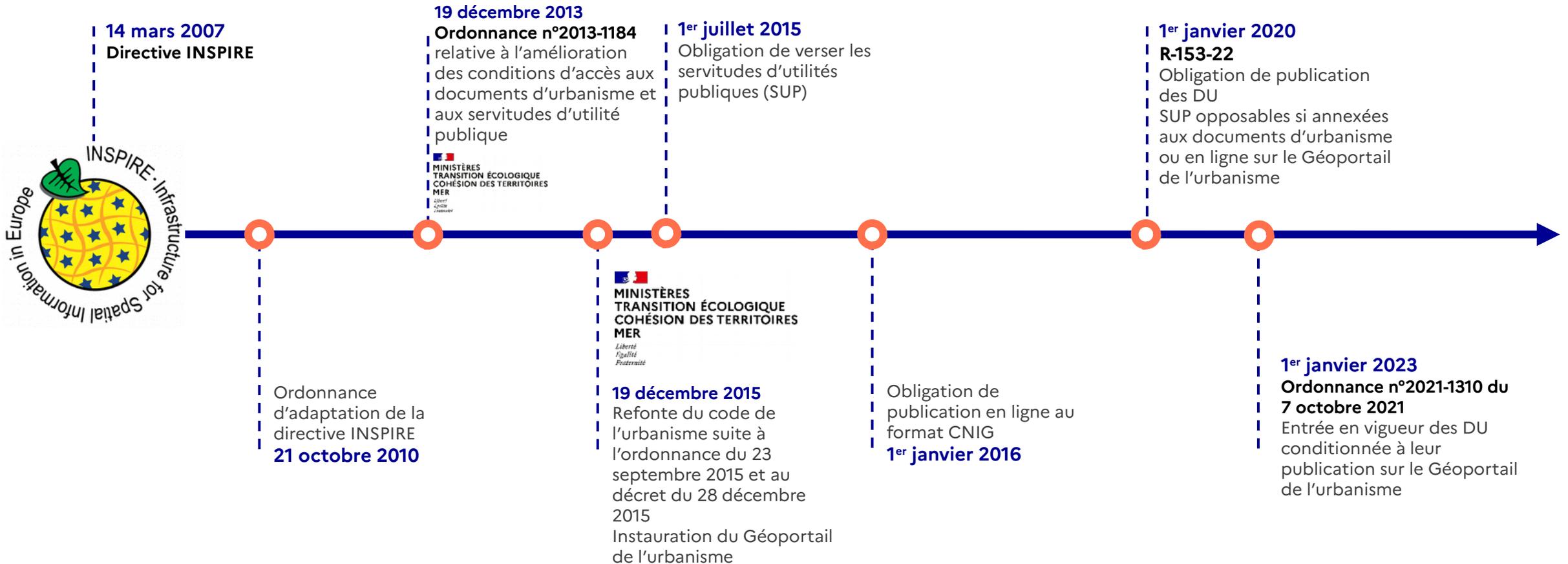
# Réunion annuelle SIG – DDT 95

## Évolutions législatives du Géoportail de l'urbanisme

25/03/2022

## Les temporalités législatives et réglementaires du Géoportail de l'urbanisme

- De la directive européenne à la concrétisation du dispositif



# Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

## Nouvelles dispositions apportées par l'article 7

- Les dispositions de l'article 7 visent les SCoT et les PLU(i)
- **Sous réserve que les documents d'urbanisme aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme**, ils deviennent exécutoires :
  - SCoT (L. 143-24) : 2 mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat
  - PLU (L. 153-23) :
    - Si couvert par un SCoT : dès la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat
    - Si non couvert par un SCoT : 1 mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat

## Empêchement technique et modalités temporairement dérogatoires de publication

- Lorsque la publication a été empêchée pour des raisons liées au **fonctionnement du portail national de l'urbanisme** ou à des **difficultés techniques avérées**, le plan et la délibération peuvent être rendus publics selon les modalités de publication classiques
- La collectivité possède alors un **délais de 6 mois** à compter de la date à laquelle le document est devenu exécutoire pour **publier son document sur le GPU**

- Entrée en vigueur de l'ordonnance au **1<sup>e</sup> janvier 2023**
- Ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et d'évolution de PLU et de SCOT **en cours à cette date**, c'est-à-dire qui ne seront pas encore approuvés à cette date ou à partir de celle-ci

**Merci de votre attention**

***Rendez-vous en juin pour le séminaire annuel des  
référents GPU !***